



ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE PAUL ELUARD
rue Maurice Thorez
B.P 109
59436 RONCQ

Téléphone 03 20 94 20 89

Fax : 09.58.54.50.01

Mail : ce.0593668s@ac-lille.fr

Site du collège : <http://www.ac-lille.fr/~eluardroncq>

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Modification de Septembre 2015. Conseil d'Administration du 28 Septembre 2015.

« Le concept de civilité porte en lui un idéal de politesse, de courtoisie, de souci de soi et des autres, de respect des règles, des institutions ou des lois écrites et non écrites, préalable nécessaire à la vie communautaire d'individus civilisés à l'intérieur d'une même cité et dans la participation d'une forme donnée de civilisation »

Maturin Cordier (1480-1564)

PREAMBULE

Le règlement intérieur est le document de référence pour l'action éducative. Il doit contribuer à créer un climat de confiance et de coopération où tous, adultes et élèves, adoptent une attitude de respect mutuel, sans discrimination physique, raciale, sociale, religieuse, de sexe et de réussite.

Le règlement intérieur de l'établissement définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative: enseignants et personnels, élèves et parents. Chaque partenaire, se doit de les respecter en toutes circonstances.

L'inscription dans l'établissement est un engagement formel de respect du présent règlement et un acte d'adhésion volontaire aux règles de la communauté éducative.

Les élèves ainsi que tous les membres du personnel font partie de la communauté éducative qui doit favoriser

- Le respect du principe de laïcité, la liberté d'information et la liberté d'expression.
- Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale.
- La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

A toutes les étapes de la scolarité, l'exercice des droits et le respect des obligations habituent les élèves à assumer leurs responsabilités. Cet apprentissage de la citoyenneté s'effectue de manière progressive à partir de l'entrée au collège. Il revient à tous les membres de la communauté éducative de veiller à maintenir des conditions favorables à cet apprentissage en liaison avec le projet d'établissement.

Tout adulte de la communauté éducative a le droit et le devoir de faire respecter le règlement intérieur en présence d'un élève qui le transgresse.

Les élèves viennent au collège pour travailler, c'est pourquoi chacun s'engage à venir avec le matériel nécessaire.

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps de même que la présence à la permanence et à la demi-pension (pour les demi-pensionnaires) sont obligatoires.

L'accès aux moyens modernes de communication et aux nouvelles technologies impose le respect et la signature de la charte informatique et E.N.T (Espace Numérique de Travail).

Le règlement intérieur n'est pas un contrat, il a été voté et n'est pas négociable. Seul le conseil d'administration peut le faire évoluer ou le réviser. Les élèves et leurs représentants légaux prennent connaissance du présent règlement qui est fourni à l'entrée au collège.

-1- A- L'accueil des élèves

Le collège accueille les élèves les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis.

-1- B- Les horaires

Le portail sera ouvert de 7h30 à 7h50 et de 13h10 à 13h20, ainsi qu'aux différentes sonneries marquant les interours. Dès l'ouverture des grilles, les élèves ne doivent plus stationner aux abords de l'établissement.

Les élèves doivent être présents 10 minutes avant le premier cours de la demi-journée et se ranger dès le retentissement de la sonnerie à 7h50, 10h05, 13h20 et 15h35. Pour un retard de plus de 10 minutes, l'élève ira en permanence pour l'heure.

Les cours s'organisent de la façon suivante

Matin 07h50 Sonnerie : les élèves se rangent dans la cour, les professeurs viennent les chercher.

07h55 à 08h50 première heure de cours **[M1]**

08h55 à 09h50 deuxième heure de cours **[M2]**

09h50 à 10h05 récréation. A la fin de la récréation les élèves se rangent dans la cour, les professeurs viennent les chercher.

10h05 à 11h00 troisième heure de cours **[M3]**

11h05 à 12h00 quatrième heure de cours **[M4]**

Après-midi 13h20 Sonnerie : les élèves se rangent dans la cour, les professeurs viennent les chercher.

13h25 à 14h20 première heure de cours **[S1]**

14h25 à 15h20 deuxième heure de cours **[S2]**

15h20 à 15h35 récréation. A la fin de la récréation les élèves se rangent dans la cour, les professeurs viennent les chercher.

15h35 à 16h30 troisième heure de cours **[S3]**

16h35 à 17h30 quatrième heure de cours **[S4]**

Lorsque les séances de piscine prennent place en première heure de la matinée, les élèves doivent s'y rendre directement, par leurs propres moyens, et arriver à l'heure habituelle de début de cours. Il en va de même pour les externes en début d'après-midi.

Dans la mesure du possible, il est préférable d'éviter de prendre pour les élèves des rendez-vous ou un engagement quelconque avant 17h30.

Le collège se réserve la possibilité de modifier les cours à tout moment, notamment pour des rattrapages.

-1- C- Déplacements au sein du collège

Tous les déplacements à l'intérieur de l'établissement doivent s'effectuer en ordre, dans le calme et le silence, et avec diligence. La direction doit être immédiatement prévenue de tout incident.

Si une classe, de manière régulière, perd délibérément du temps pour se rendre en cours, les enseignants se réservent le droit de rattraper le temps perdu par des heures de cours supplémentaires.

L'accès des classes, couloirs et locaux annexes est strictement interdit aux élèves pendant la récréation et la pause méridienne.

-1- C1 – Intercours, récréation et pause méridienne

-1- **C1-1 - Aux interours** : L'élève se rend directement et calmement dans sa salle de cours. Les personnels affectés à la surveillance assurent une présence dans les couloirs et le hall. Les professeurs participent également à la surveillance de l'interours en accueillant leurs élèves à l'entrée de leur salle.

-1- **C1-2 - Récréations et pause méridienne** : Les élèves ont deux récréations de 15 minutes : le matin de 9h55 à 10h10 et l'après-midi de 15h20 à 15h35. A la première sonnerie en fin de récréation, les élèves se rangent impérativement dans la cour à l'espace correspondant à leur salle de cours. Les enseignants viennent rejoindre les élèves sur cet espace et les conduisent en classe.

Durant la récréation et la pause méridienne, les jeux dangereux, les jeux de balles (exception faite des balles de tennis de table ou des ballons mousse fournis par le collège), les jets de projectiles sont rigoureusement interdits. Par ailleurs, les élèves ne doivent pas rester dans les bâtiments, dans les WC et dans le garage à vélos (seuls sont autorisés à s'y rendre les élèves y ayant un cycle).

-1- C2 - Circulation dans les couloirs :

Pour des raisons d'organisation, de surveillance ou de sécurité, certains lieux sont réservés au personnel : cuisine, ateliers, salles des professeurs et des surveillants, toilettes de l'externat et de l'administration,...

En dehors des périodes d'interours, l'élève ne peut circuler dans le collège. En cas de force majeure, l'élève sera accompagné d'un personnel ou, à défaut, il doit être muni d'une autorisation écrite du professeur et accompagné d'un camarade.

-1- C3 - Accès aux toilettes

Les élèves peuvent se rendre librement aux toilettes pendant le temps de récréation, et la pause méridienne. L'accès aux toilettes pendant les cours doit rester une permission exceptionnelle. Le professeur autorise, dans ce cas, l'élève muni d'un billet de circulation, à se rendre au bureau des surveillants accompagné d'un camarade.

-1- D- Entrées et sorties. Déplacements extérieurs. Les sorties scolaires

Il est expressément demandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt au collège et de respecter scrupuleusement le code de la route : tout encombrement aux abords de l'entrée est une source de danger. Il est formellement interdit de se servir du rehausseur de la route devant la grille d'entrée en tant que « dépose-minute ».

-1- D1 - Entrées et sorties

Aux abords immédiats du collège, au moment des entrées et des sorties, les élèves doivent se comporter correctement et veiller aux règles élémentaires de sécurité routière.

Il est interdit de rouler à bicyclette ou à vélomoteur à l'intérieur du collège. Les cycles doivent être déposés au garage ou aux racks à vélos extérieurs, munis d'un système antivol. Il est vivement conseillé de se limiter à l'équipement minimal des véhicules dans le but d'éviter tout risque de détérioration ou vol.

Une fois entrés dans le collège, les élèves ne peuvent en sortir avant l'heure réglementaire qu'avec une autorisation spéciale accordée sur demande des parents et justifiée par un besoin impérieux.

-1- D2 - Régime des sorties

Les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance pour sortir de l'établissement (voir paragraphe **-2- B**).

Il existe au collège deux catégories d'élèves :

Externe : l'élève ne prend pas le repas du midi au collège

Demi-pensionnaire : l'élève prend le repas du midi au collège

-1- D2-1 - Heures normales de sorties :

➤ Si les parents l'ont autorisé, les élèves quitteront le collège dès que les cours sont terminés pour les externes et à 13h10, après le repas, pour les demi-pensionnaires s'ils n'ont pas cours l'après-midi.

➤ Dans le cas où les cours de la journée se termineraient exceptionnellement à 11h, les élèves demi-pensionnaires autorisés à sortir pourront le faire à 12h, après avoir pris leur repas.

➤ Les parents peuvent aussi se reporter quotidiennement à l'E.N.T. : les emplois du temps seront mis à jour en temps réel dès qu'un changement se produira.

-1- D2-2 - Cas particulier : En cas de non présentation du carnet de correspondance, l'élève restera en permanence une heure de plus (au maximum jusqu'à 17 h 30). Les parents seront avertis de ce changement par téléphone.

-1- D2-3 - Absence d'un professeur :

➤ En cas d'absence imprévue d'un professeur : les élèves doivent présenter l'autorisation permanente de sortie prévue pour ce cas (sur la 4^{ème} de couverture du carnet de correspondance) qui doit être complétée et signée par les responsables légaux dès la rentrée.

➤ En cas d'absence prévue et notée dans le carnet : les élèves doivent présenter le visa du responsable en regard de l'information écrite de l'absence. Sans cette signature, l'élève reste au collège jusqu'à son heure de sortie normale. S'il n'y a pas d'autorisation permanente de sortie mais qu'exceptionnellement les parents souhaitent que leur enfant puisse sortir, ils doivent l'écrire expressément dans la partie du carnet de liaison réservée à la correspondance.

-1- D3 Déplacements extérieurs.

Les déplacements à l'extérieur de l'établissement doivent s'effectuer en ordre, dans le calme. Les élèves doivent respecter les consignes données par le(s) professeur(s) qui encadre(nt) le déplacement extérieur. La direction doit être immédiatement prévenue de tout incident.

-1- D4- Les sorties scolaires

Des sorties scolaires à visée éducative peuvent être organisées par le collège. Il existe deux types de sorties scolaires :

➤ Les sorties obligatoires, gratuites, imposées par les programmes et sur le temps scolaire

➤ Les sorties facultatives sont payantes et/ou hors temps scolaire. La participation de l'élève à ces sorties est conditionnée à la remise d'une autorisation écrite du responsable légal.

Le présent règlement s'applique durant les déplacements et les sorties.

-1- E- Matériels mis à disposition

Les fournitures, les matières premières, le matériel, le mobilier et les bâtiments mis à la disposition des élèves doivent être utilisés avec beaucoup de soin. Les locaux doivent être respectés. Les livres prêtés et les cahiers doivent être recouverts dès la rentrée et maintenus en bon état. Tout livre perdu ou abîmé sera remplacé par la famille.

-1- E1 - Cartable, sac scolaire

Le cartable ou le sac scolaire doit être adapté à la bonne conservation du matériel, par conséquent les sacs à main ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Les cartables ou les sacs scolaires ne doivent être déposés ni devant la porte des salles de cours, ni dans les couloirs, ni à l'entrée des bâtiments. Les casiers attribués aux élèves demi-pensionnaires doivent permettre une bonne gestion du contenu du cartable.

-1- E2 - Cadre de vie

Par respect pour les agents, pour soi-même et pour autrui, il est obligatoire de jeter dans les poubelles (notamment les poubelles spécifiques) les papiers, les emballages de biscuits, de bonbons, de boissons. Les poubelles sont facilement repérables dans tous les lieux de vie.

Le chewing-gum est strictement interdit dans tous les bâtiments.

-1- E3 - Dégradation et réparation

En cas de dégradation, des travaux d'intérêt général peuvent être donnés (nettoyage des tables, balayage des salles, nettoyage des murs. . .). Les travaux d'intérêt général se font toujours hors de la présence des autres élèves, le mercredi après-midi, excepté pour le nettoyage des salissures au réfectoire pendant le repas.

La responsabilité des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée en cas de dommage causé aux biens de l'établissement (articles 1282 et 1284 du code civil). En cas de dégradation ou de gaspillage constaté effectué par un élève, dans le cadre d'une procédure amiable avec les responsables légaux de ce dernier, une demande de remboursement, sur la base du prix en euros, auquel le chef d'établissement appliquera une décote selon l'usage, ou de remplacement sera effectuée.

-1- E4 - Les objets trouvés

Les objets trouvés sont à déposer au bureau des surveillants ou au secrétariat. Ils pourront y être réclamés aux récréations. En fin d'année, tous les objets trouvés non réclamés seront remis à une organisation caritative.

-2- L'ORGANISATION ET LE SUIVI DES ETUDES

L'accompagnement par les parents de leur enfant est indispensable à la réussite de sa scolarité. Pour se faire, ils doivent consulter régulièrement son agenda et son carnet de correspondance.

Tout au long de l'année, par l'intermédiaire du site du collège et de l'interface personnelle, la famille peut accéder au dossier scolaire de son enfant (notes, absences, retenues, avertissements, ...) et se tenir au courant du déroulement de sa scolarité. Diverses communications pourront être adressées aux parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance, de l'E.N.T. ou par courrier électronique.

-2- A - Travail scolaire. Contrôle des connaissances

-2- A1 - Travail scolaire

Chaque élève doit participer aux activités correspondant à sa scolarité (cours, soutien, projet). Les cours optionnels doivent aussi être suivis avec assiduité. L'attention, le calme et l'écoute sont indispensables pour faire un travail sérieux pour toutes les activités qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Par ailleurs, un travail régulier évite les lacunes et leur accumulation. L'élève est tenu d'effectuer son travail scolaire dans les conditions et les délais fixés par les professeurs.

En cas d'absence, l'élève rattrape ses leçons et met ses cahiers à jour. (voir paragraphe -3- A)

-2- A2 - Contrôle des connaissances

La présence aux contrôles en classe, aux épreuves communes et aux examens blancs est obligatoire. En cas d'absence, le professeur peut soumettre l'élève à un contrôle équivalent.

-2- A3 - Evaluation. Bulletins scolaires

Les élèves sont évalués périodiquement dans toutes les matières par des notes chiffrées sur 20 et par la validation des compétences du socle. Les notes attribuées sont sans relation avec le comportement de l'élève sauf en cas de fraude.

Chaque trimestre, un bulletin d'évaluation sous format papier est envoyé aux responsables légaux.

Sur le bulletin de l'élève pourra figurer l'une des mentions suivantes :

- Les encouragements : ils sont décernés aux élèves qui ont fourni des efforts notables de travail et ont respecté leurs obligations d'élève, quel que soit leur niveau scolaire.
- Les félicitations : elles sont décernées aux élèves dont le comportement, le travail et les résultats sont remarquables et en adéquation avec les compétences de ceux-ci.
- Le collège valorise également les actions des élèves dans les domaines sportif, associatif, culturel, artistique ; il encourage les initiatives d'entraide dans le domaine de la santé, de la sécurité et de la citoyenneté.

-2- B - Utilisation du carnet de correspondance

Un carnet est remis gratuitement chaque année à tous les élèves. **Aucune marque de personnalisation n'est tolérée.** Tout carnet perdu ou dégradé sera remplacé et facturé à la famille au tarif voté en Conseil d'Administration. Dans tous les cas, le remplacement du carnet doit s'effectuer par une demande écrite des parents.

Le carnet de correspondance constitue l'outil de liaison privilégié entre les parents et l'équipe éducative. L'élève doit toujours avoir son carnet avec lui, mis à jour et avec une photo d'identité. **C'est une pièce d'identité.** Il est obligatoire pour sortir de l'établissement. Une charte d'utilisation de ce carnet est incluse et doit être signée par l'élève et ses parents. Il appartient aux responsables légaux des élèves de consulter quotidiennement le carnet de correspondance.

-2- C - Education Physique et Sportive

Les cours d'EPS sont, au même titre que les autres, obligatoires. L'inscription à l'Association Sportive entraîne les mêmes obligations.

-2- C1 - Dispense d'Education Physique et Sportive

➤ une dispense inférieure à une semaine peut être accordée sur demande motivée des parents indiquant le motif par courrier. Il est visé par le CPE. L'élève assiste au cours, sauf difficulté à se déplacer signalée par les parents ou l'infirmière, et participe à des activités en phase avec son état (arbitrage, chronométrage...)

➤ pour une durée supérieure, l'élève doit présenter un certificat médical précisant :

- La durée de la dispense
- Si elle est totale ou partielle

Dans tous les cas, l'élève devra présenter sa demande de dispense à son professeur d'EPS.

Pour une dispense inférieure ou égale à un mois, la présence au cours demeure obligatoire. Au-delà, les parents peuvent alors accompagner ce certificat d'une demande de modification individuelle de l'emploi du temps pour permettre à leur enfant de ne pas assister aux cours d'EPS.

Toute dispense de longue durée fait l'objet d'un contrôle par les services de santé scolaire.

Dans un souci de sécurité, les situations particulières seront appréciées par la Direction en concertation avec les professeurs d'EPS.

-2- C2 - La tenue

Est interdite une tenue incompatible avec l'enseignement de l'EPS ou susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène (**casquette, bonnet, bijoux, foulard**). La tenue d'EPS doit être dans un sac de sport et comporter :

- des chaussures de sport propres,
- un short et un maillot, un survêtement est conseillé,
- pour la piscine, le bonnet de bain est obligatoire pour tous ; le caleçon est interdit.

Trois oublis de tenue sont sanctionnés par une retenue.

-2- D - Fonctionnement du Centre de Documentation et d'Information

C'est un lieu d'activité et de recherche.

L'élève est tenu de respecter le calme et le travail des autres ainsi que le lieu, les matériels et documents mis à sa disposition. Il fréquente la médiathèque pour des activités de lecture, de recherche, d'approfondissement et de documentation.

Il peut emprunter des ouvrages pour 15 jours.

L'élève s'engage à prendre soin des ouvrages empruntés et à les rendre en totalité en fin d'année.

Le règlement de la médiathèque est affiché à l'intérieur, les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte.

-2- E - Fonctionnement des études

Les élèves dont l'emploi du temps comporte une heure sans cours sont accueillis en salle d'études. Les surveillants sont chargés de faire respecter des conditions favorables de travail. Ces études s'ajoutent aux moyens mis en œuvre pour le soutien des élèves dans le cadre du Projet d'Etablissement. Les élèves doivent s'y comporter de manière respectueuse du travail d'autrui.

-2- F - CLUBS

Certaines activités comme les clubs sont mises en place dans le courant de l'année scolaire.

Elles donnent lieu à un contrôle de l'assiduité et des déplacements dans l'établissement.

-2- G - Fonctionnement du FSE (Foyer Socio-Educatif)

Le collège propose aux élèves de participer à des activités périscolaires. Il met à leur disposition l'encadrement, les installations et les matériels nécessaires à la pratique des activités proposées. Il organise une assemblée générale qui arrête le coût de la cotisation.

L'élève adhère en début d'année sur la base du volontariat, et règle sa cotisation.

La famille veille à la fréquentation régulière des activités auxquelles l'élève s'est inscrit.

-2- H – Utilisation des casiers

Des casiers sont mis à la disposition des élèves. Un casier ne peut pas être partagé par plusieurs élèves.

Les casiers sont accessibles à l'arrivée de l'élève au collège, aux récréations, en début et fin de pause déjeuner ainsi qu'à la fin de la journée. Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de laisser de la nourriture dans les casiers.

Les casiers doivent être fermés par un cadenas fourni par la famille. En cas de perte de la clé, l'établissement peut couper le cadenas mais ne prend pas en charge son remplacement.

En fin d'année scolaire, TOUS les casiers doivent être libérés des cadenas et vidés. L'établissement devra couper les cadenas qui auront été laissés en place.

-3- L'ORGANISATION ET LE SUIVI DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT

-3- A - Absences et retards

Les parents sont responsables du respect de l'obligation scolaire et de l'assiduité de leur enfant.

- L'assiduité, à tous les cours, aux stages et à toute activité scolaire organisée est obligatoire. *Tous les élèves manquant indûment une heure de cours ou quittant l'établissement sans autorisation avant l'heure de fin des cours seront considérés comme absents sans motif légal pour la demi-journée et seront passibles d'une sanction.*

- Le CPE, conformément à la loi, contrôle la validité des motifs invoqués. La majorité des absences est normalement imputable à l'état de santé de l'élève ou à un événement familial solennel ou important.

Si les absences ne sont pas justifiées ou si les motifs ne sont pas recevables, le C.P.E sollicite un entretien avec la famille afin d'engager un dialogue dont la finalité est le retour à l'assiduité scolaire.

Aucun élève ne peut s'absenter sans que la famille en ait préalablement demandé par écrit, par le biais du carnet de correspondance, l'autorisation au chef d'établissement (un délai de 24 heures constitue un minimum).

En cas d'absence, les cours doivent être rattrapés le plus rapidement possible. Si besoin, et sur demande, des photocopies de cours d'un camarade de la classe peuvent être réalisées à l'administration par la vie scolaire.

-3- A1- Absence imprévisible

Lorsque l'absence est imprévisible, elle doit être aussitôt signalée par téléphone et / ou par mail à l'administration du collège. Une confirmation écrite par billet d'absence sur le carnet de correspondance, signée par les parents sera présentée au retour de l'élève. Un registre d'absences est tenu à jour et celles-ci sont reportées, en temps réel, sur l'E.N.T. Tout élève ayant été absent doit obligatoirement passer au bureau de la Vie Scolaire ou de la Direction avant de reprendre les cours. Un billet d'absence témoignera de la régularisation. En cas de non régularisation, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en cours.

-3- A2- Absence non justifiée

Tout élève qui se sera absenté sans raison valable fera l'objet d'une punition et d'un travail réparateur donnés par les professeurs ou d'une sanction en cas de récidive.

-3- A3 - Absences répétées

En cas d'absences répétées, si le dialogue avec la famille n'a pas pu avoir lieu ou n'a pas été suivi d'effet, tout élève absent au moins quatre demi-journées dans le mois, sans motif ni excuse, sera signalé à M. Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

-3- A4- Retard

Tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire. Si le retard n'excède pas 10 minutes, l'élève sera envoyé en cours. Dans le cas contraire, il sera envoyé en permanence et intégrera les cours à l'heure suivante (exception faite des cours de deux heures). Au bout de trois retards, l'élève se verra sanctionné d'une heure de retenue.

Les retards injustifiés pourront être sanctionnés.

-3- B - Assurance et accident

La famille est responsable du comportement de son enfant sur le trajet domicile/collège et dès qu'il se trouve à l'extérieur du collège en dehors des activités scolaires.

-3- B1 - Assurance

Les élèves ne sont pas assurés par l'Etat. Il appartient aux parents de contracter une assurance.

Cette dernière est vivement conseillée pour couvrir les dommages causés à autrui ou à soi-même et est obligatoire pour les sorties pédagogiques et les voyages.

Le port des lunettes motive la souscription d'une assurance couvrant les éventuels dommages liés à leur port.

-3- B2 - Accident

En cas d'accident, même minime, l'élève doit en aviser immédiatement un professeur, un surveillant ou la Direction.

-3- C - Restauration scolaire

La restauration scolaire est réglée par la charte de demi-pension au bas de la page 1 du carnet de correspondance. Le passage au restaurant scolaire s'effectue par rotation des classes, sous l'autorité des surveillants. Une attitude calme est attendue au réfectoire. Tout gaspillage de nourriture ou toute indiscipline pendant le temps de demi-pension est passible

d'un avertissement.

Le repas servi est consommé dans sa totalité au réfectoire. Par mesure de sécurité et d'hygiène, aucun repas autre que celui préparé dans l'établissement ne peut être consommé en salle de restauration. Toute sortie de nourriture est interdite.

L'autorisation exceptionnelle pour un demi-pensionnaire de ne pas prendre son repas au collège est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement après une demande circonstanciée des parents (24 heures avant si possible)

-3- D - Organisation des soins et des urgences

-3- D1 L'infirmier

C'est un lieu de soin, d'écoute, d'aide et d'orientation vers les personnes ressources (médecin, psychologue, assistante sociale...)

Une infirmière est présente à temps partiel dans l'établissement.

➤ Les élèves ne peuvent se rendre à l'infirmier qu'aux récréations, aux interclasses (ou à la pause méridienne), munis **obligatoirement** de leur carnet de correspondance. Ils ne sont pas autorisés à sortir de cours pour aller à l'infirmier, sauf en cas de problème grave. Dans ce cas l'élève est accompagné par un camarade.

➤ En l'absence de l'infirmier, tout problème médical survenant à un enfant doit être immédiatement signalé à la Direction qui prendra toute mesure utile. Le collège peut demander aux parents de venir rechercher leur enfant. Si nécessaire le collège appelle directement les pompiers et prévient la famille.

➤ Le collège se basera sur les fiches d'urgence que les familles auront soigneusement remplies lors de l'inscription. Si l'élève bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) - cas de maladie ou handicap reconnu- le collège prendra toutes les mesures nécessaires selon la situation. Les parents seront avertis dans le même temps.

➤ Il est demandé aux parents de ne pas envoyer d'élève souffrant au collège.

-3- D2 Médicaments

Une fiche médicale (à retourner au collège) est distribuée aux parents qui s'engagent à prévenir l'administration en cas de traitement obligatoire au collège ou à la demi-pension. Les médicaments, quels qu'ils soient, doivent être déposés à l'infirmier ou à la vie scolaire avec l'ordonnance ad hoc. Ils seront pris sous la surveillance d'un adulte.

-3- D3 Service social

Le collège dispose des services d'une assistante sociale, ses heures de présence sont communiquées aux élèves en début d'année.

-4- LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les élèves ne doivent pas introduire dans l'établissement d'objets ni de documents sans lien avec les enseignements dispensés. L'administration du collège ne peut être tenue systématiquement responsable des pertes, ou des vols des objets ou vêtements personnels dont l'élève a la garde permanente. Le collège n'a aucune mission de gardiennage au sein de l'établissement. Il est conseillé aux familles de ne pas confier d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur à leurs enfants.

-4- A - Usage du téléphone portable

Au collège, l'utilisation du téléphone portable pendant les heures de cours (dans les bâtiments, dans la cour, pendant les cours d'EPS, pendant les sorties scolaires . . .) est interdite. Les élèves ne peuvent donc pas l'utiliser, que ce soit en remplacement de la calculatrice, pour consulter les messages ou regarder l'heure.

Son utilisation est autorisée dans la cour durant la pause méridienne. Toutefois, il convient de rappeler que seules les informations transmises par l'établissement doivent être recevables pour les responsables légaux.

L'utilisation de téléphone portable et de lecteur numérique peut être tolérée uniquement dans les bureaux de la vie scolaire et de l'administration, sur autorisation d'un adulte.

-4- B - Usage de certains biens personnels

L'usage de baladeur MP3, de « Smartphone », de « tablette-interactive » et de consoles de jeux vidéo est strictement interdit pendant le temps scolaire.

De plus, tout usage de ce type d'appareil, y compris le téléphone portable, pour la diffusion de messages, la prise de vidéos ou de photos, injurieux, racistes, antisémites, diffamatoires, violents ou incitant à la violence ainsi que pour leur diffusion sur l'Internet, en particulier dans des blogs ou des réseaux sociaux, pourra faire l'objet des sanctions prévues au règlement intérieur ainsi que, selon la gravité des faits, d'un signalement au Procureur de la République.

-4- C - Consignation. Restitution

En cas d'infraction, l'objet sera consigné à l'administration. La restitution sera faite uniquement au responsable légal qui devra se rendre dans l'établissement afin de le récupérer. Un cahier de suivi et de restitution est mis en place à cet effet.

-5- SECURITE

-5- A - Incendie

Des consignes à tenir en cas d'incendie sont affichées dans toutes les salles. Des exercices réglementaires d'évacuation sont exécutés une fois par trimestre. L'élève respecte les consignes de sécurité et d'incendie données par le collège, c'est pourquoi il ne joue ni avec les portes coupe-feu, ni avec l'alarme.

-5- B - Objets ou produits dangereux et/ou prohibés

-5- B1 - Objets dangereux

Il est strictement interdit aux élèves de détenir tout produit ou objet dangereux (port d'armes, couteau, cutter, allumettes, briquet, laser. . .) pour eux-mêmes ou pour la collectivité.

-5- B2 - Produits dangereux et/ou prohibés

-5- B2 - 1 De par la loi sur la lutte antitabac, il est interdit de fumer dans les lieux publics. Pour un collège qui accueille des mineurs cette interdiction s'applique à l'intérieur de l'établissement, dans la cour et les abords immédiats du collège. L'introduction de cigarettes dans le collège est strictement interdite pour les collégiens.

-5- B2 - 2 L'introduction, la consommation de produits stupéfiants sont expressément interdites au collège. Il en est de même pour l'alcool. (Sauf pour les adultes sur le lieu de restauration)

-5- B2 - 3 La vente, la distribution et la consommation de boissons énergisantes sont interdites dans l'établissement.

En raison des dangers qu'ils représentent pour la santé des élèves, ces produits prohibés seront consignés et ne pourront être restitués qu'au responsable légal par le Chef d'Etablissement.

-5- C - Tenue

Les tenues vestimentaires doivent être obligatoirement appropriées aux enseignements et activités dispensés (E.P.S., technologie, cours scientifiques). Elles doivent répondre aux nécessités d'hygiène et de sécurité en toutes circonstances et respecter :

- La décence
- La laïcité (article 141-5-1 du code de l'éducation), le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction énoncée ci-dessus, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- L'interdiction de toute propagande politique ou plus généralement de toute activité ou comportement ayant pour effet de créer des affrontements.
- La sécurité (protection des personnes contre les risques d'accidents et de dommages)
- La salubrité (protection de l'hygiène et de la santé)
- Le savoir vivre ensemble : à ce titre, le port de la casquette, ou tout autre couvre-chef ou cache-oreilles est interdit dans les bâtiments, le port d'une tenue destinée à dissimuler son visage est interdit dans l'établissement.

Par ailleurs, certaines activités d'enseignement exigent une tenue adaptée :

- Pour des raisons de sécurité en technologie et E.P.S.
- le port d'une blouse en coton et de lunettes est **OBLIGATOIRE** lors de certains travaux pratiques en Physique-Chimie ou en S.V.T.
- Pour des raisons d'hygiène en E.P.S.

Il n'appartient pas aux élèves ou à leurs parents de discuter dans les détails les consignes vestimentaires données par le personnel et de contester le choix d'une tenue plus qu'une autre.

-6- DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Les élèves ont des droits et sont soumis à des obligations en qualité de membres de la communauté éducative.

-6- A - LES DROITS :

-6- A1 - Les droits individuels :

Chaque élève a droit à l'attention de tous, à une aide scolaire adaptée, au respect de sa dignité et de sa vie privée, les droits individuels sont définis par la loi du 10 juillet 1989.

- Droit à l'éducation
- Droit à la liberté d'information
- Droit à la liberté d'expression

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme et de la neutralité, ils ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement.

« la liberté d'expression et la manifestation des croyances religieuses ne sauraient permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif constitueraient un acte de pression, de provocation, de

prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement du service public »

-6- A2 - Les droits collectifs

Droit d'expression collective et droit de réunion :

Les collégiens en disposent par l'intermédiaire de leurs délégués : délégués de classe, délégués au Conseil d'Administration.

-6- A3 – Autres cas

Sans autorisation spéciale de l'Administration, il est interdit d'introduire dans l'établissement ou de distribuer dans ses abords immédiats des journaux, tracts, objets et livres étrangers à l'enseignement.

Il est interdit de se livrer à l'intérieur de l'établissement à toute activité commerciale (vente).

-6- B - OBLIGATIONS ET DEVOIRS

-6- B1 - L'obligation d'assiduité.

Elle consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, la présence au cours, le contenu des programmes, les modalités de contrôle des connaissances. L'élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

-6- B2 - Le respect d'autrui et du cadre de vie.

L'établissement scolaire est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit adopter une attitude tolérante, respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Politesse et respect envers tous les personnels, respect de l'environnement et du cadre de vie constituent les obligations de chacun.

-6- B2 - 1 Respect du cadre de vie, du matériel.

L'élève respecte le matériel et les locaux et en prend soin. Pour cela, il s'engage :

- A respecter le rangement de la salle
- A jeter papiers et détritux à la poubelle
- A garder ses livres, cahiers, carnets en bon état (les recouvrir)
- A ne pas écrire sur les tables, murs ...
- A respecter le matériel prêté
- A ne pas voler ou dégrader le matériel du collège ou d'autrui.

-6- B2 - 2 Respect d'autrui.

Devoir de n'user d'aucune violence et de respecter tous les personnels et ses camarades.

- Aucune forme de discrimination, propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou la stigmatisation d'une apparence physique ou d'un handicap ne peut être tolérée dans l'établissement.
- **Tout acte de violence est à proscrire au sein de la communauté scolaire.** Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le racket, le harcèlement, y compris par le biais d'internet, les violences physiques ou à caractère sexuel dans l'établissement ou à ses abords immédiats feront l'objet de sanctions disciplinaires.
- L'élève évite les attitudes désinvoltes et adopte un comportement correct dans son langage et sa présentation au collègue, à ses abords, lors de sorties pédagogiques (éviter les manifestations physiques du flirt, ne pas mâcher du chewing-gum en classe, enlever sa casquette ou son bonnet à l'intérieur des locaux, ne pas cracher par terre, sur les biens ou les personnes.....)

Le non-respect des devoirs et obligations entraîne punitions et sanctions

-7- DISCIPLINE

Conformément au (B.O spécial N°6 du 25 Août 2011)

L'écoute, le dialogue et la compréhension constituent la base des bonnes relations au sein de la communauté scolaire. Cependant des mesures disciplinaires sont prises en réponse aux fautes commises par les élèves.

- Ces mesures sont :
- Adaptées à la faute commise
 - Individualisées donc non collectives
 - Motivées, expliquées et notifiées à l'élève et aux responsables légaux.
(L'élève et sa famille doivent être entendus).
 - Inscrites dans le présent règlement.

-7- A - Punitions scolaires

En cas de faute ou de manquement à une obligation, l'élève peut se voir infliger une punition ou une sanction et ce par un personnel de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants. Elles pourront être également prononcées sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative (personnels administratifs, agents) par les personnels de direction et d'éducation.

Cette punition sera communiquée aux parents soit par inscription sur le carnet de correspondance ou l'agenda, soit par courrier, inscrite sur l'E.N.T.

Elle pourra prendre la forme :

- d'une inscription sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents
 - d'excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle
 - d'une réprimande orale.
 - d'un devoir ou d'un travail supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit
 - d'une observation écrite
 - d'une retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
 - d'une retenue après quatre observations
 - d'une retenue donnée sur rapport disciplinaire d'un professeur, d'un assistant d'éducation ou d'un agent de service.
- La présence à une retenue est obligatoire aux jours et heures fixés. En cas d'absence sans raison valable à une retenue, celle-ci sera doublée.

-7- B - Sanction disciplinaire - Conseil de discipline

-7- B1 - Sanction disciplinaire

Une sanction disciplinaire peut être prononcée par le chef d'établissement pour une faute grave (atteinte aux personnes ou aux biens) ou pour des récidives de fautes simples.

Une procédure disciplinaire sera engagée lorsque l'élève

- est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement
- commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder huit jours.

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.

Pour des faits qui s'apparentent à un délit, une information sera transmise à l'Inspection Académique, à la police voire au Procureur de la République.

-7- B2 - Conseil de discipline

En cas de faute particulièrement grave, le Conseil de discipline peut prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève de l'établissement ou d'un de ses services annexes.

➤ Le conseil de discipline sera systématiquement réuni lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. (B.O spécial N°6 du 25 Aout 2011)

Sursis : la notion de « sursis » est inscrite dans le présent règlement. Il s'agit non pas d'une absence de punition ou de sanction mais d'une dispense partielle ou totale d'exécution de la punition ou de la sanction selon un délai probatoire fixé par la personne ayant prononcé la punition ou la sanction.

L'amnistie est appliquée selon la loi aux sanctions, elle est applicable aux punitions.

-7- C - Dispositions alternatives

-7- C1 - Mesures de prévention :

- Mise en consigne d'objets dangereux et interdits (Ils seront remis à la famille)
- Etablissement d'une fiche de suivi
- Passage devant la Commission éducative

-7- C2 - Mesure de réparation : en accord avec le(s) responsable(s) de l'élève

-7- C3 - Travail d'intérêt scolaire : ces mesures peuvent être prises de manière autonome ou en complément d'une sanction par le Chef d'Etablissement ou par le conseil de discipline s'il a été réuni.

-7- D - La Commission Educative

-7- D1 - Mission - Composition

La Commission Educative examine la situation de l'élève au comportement inadapté à la vie scolaire, recherche une solution éducative adaptée et personnalisée, comme par exemple une mesure de responsabilisation, et en assure le suivi. Elle peut également traiter des incidents impliquant plusieurs élèves.

Elle assure également le suivi des solutions éducatives personnalisées. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève, y compris un élève victime de l'agissement de ses camarades. Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance au cours de sa réunion.

La composition de la commission éducative est déterminée par le conseil d'administration. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Elle comprend également :

- des personnels de l'établissement, dont au moins 1 enseignant
- au moins 1 parent d'élève.

-7- D2 - Modalité de fonctionnement

La commission éducative se réunira autant que de besoin.

-8- RELATIONS ENTRE LA FAMILLE ET L'ETABLISSEMENT

-8- A- Les droits des familles

Les familles ont le droit :

- d'être informées du suivi de la scolarité de leur enfant. Deux rencontres Parents Professeurs ont lieu dans l'établissement au premier et au deuxième trimestre sur la base de rendez-vous. Les dates de ces rencontres sont communiquées aux responsables légaux en cours de trimestre.
- de solliciter un rendez-vous avec les membres de la communauté éducative (par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou par téléphone).

-8- B - Les devoirs des familles

Les familles ont l'obligation de se tenir informées du déroulement de la scolarité de leur enfant et de l'accompagner du mieux possible.

Pour cela, l'établissement met à la disposition des familles un certain nombre d'outils

- des documents sous forme papier : le carnet de liaison, documents d'informations et /ou nécessitant une signature, ...
- un environnement numérique : Au cours du premier trimestre, les parents se voient attribuer un accès personnalisé par code secret à un serveur accessible par le site Internet du collège. Cette interface personnelle permet aux familles de consulter les notes, les bulletins, l'emploi du temps, les absences et retards de leur enfant, ainsi que le cahier de texte de la classe.

Les familles sont invitées à consulter et/ou éditer les documents avant chaque rendez-vous. Les familles non équipées recevront, à leur demande, un relevé papier. **Le bulletin étant un document officiel, il reste soumis à la forme papier.**

Tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais :

- **au CPE : adresse, n° de téléphone, situation familiale ...,**
- **à la gestionnaire : comptes bancaires pour les élèves boursiers.**

-8- C - Accès au collège

L'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Les visiteurs doivent obligatoirement passer au bureau de l'administration où ils précisent leur identité et le motif de leur venue. Un registre d'entrée est prévu à cet effet.

à RONCQ, le 28 / 09 / 2015

à _____, le ____ / ____ / _____

Le Principal du collège

Vu et pris connaissance du présent règlement



Pierre DOMBEK

Les parents

L'élève

(signature)

(signature)

CHARTRE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



MINISTRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE